

Monsieur le Maire procède à l'appel :

Sont présents : M. LELONG, Mmes MARGEZ, MERLIN, MM. WESTRELIN, KOLAKOWSKI, ANDRIES, PAQUET, Mmes FAES, FONTAINE, M. DANIEL, Mmes DELANOY, ROSIAUX, MM. LAVERSIN, CARLIER, Mme GOUILLARD, M. LEGRAS, Mme MARLIERE, M. MAYEUR, Mme COEUGNIET, M. FLAJOLLET, Mme DELWAULLE, M. PESTKA.

Sont excusés représentés : Mmes DUBOIS, PHILIPPE, DUQUENNE, M. DASSONVAL, Mme DECAESTEKER, M. LEBLANC, Mme DUPLOUY.

Sont excusés : MM. DESFACHELLES, EVRARD.

Est absent : M. BAETENS.

Monsieur Xavier KOLAKOWSKI est élu secrétaire de séance.

## I – DELIBERATIONS BUDGETAIRES

### I-01) Dépenses d'investissement – Loi du 5 janvier 1988

M. le Maire : L'article 5 du titre III de la loi n° 88-613 du 5 janvier 1988 d'amélioration et décentralisation qui complète le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, permet au Maire, jusqu'à l'élaboration du budget, et sur autorisation du conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent hors remboursement de la dette.

Les crédits ouverts à la section d'investissement en 2015 se sont élevés à 2.957.272,62 Euros, le crédit de la dette à 1.115.500 Euros et les opérations d'ordre à 170.000 Euros ; le quart d'investissement est ainsi fixé à  $1.671.772,62 : 4 = 417.943,16$  Euros.

Compte tenu de ces dispositions, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016 pour un montant de 265.700 Euros et de le répartir de la façon suivante :

Article 204132	25.000 Euros
Article 20422	25.000 Euros
Article 2051	3.200 Euros
Article 2111	17.100 Euros
Article 2152	5.000 Euros
Article 21534	40.000 Euros
Article 2158	2.000 Euros
Article 2183	400 Euros
Article 2188	35.000 Euros
Article 2313	40.000 Euros
Article 27638	73.000 Euros
<b>TOTAL</b>	<b>265.700 Euros</b>

La commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 12 janvier 2016, a émis un avis favorable.

Y-a-t-il des remarques ou des observations ?

Qui est contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. Adopté à l'unanimité.

### **I-02) Subvention exceptionnelle – Club Scientifique et Radioamateur d'Artois Lys (C.S.R.A.L.) – Forum de radioamateurs**

M. le Maire : Par courrier, le C.S.R.A.L. informe Monsieur le Maire du bon déroulement du forum du radio amateurisme qui s'est déroulé le 14 novembre dernier.

Cette manifestation a permis de faire découvrir le monde des radioamateurs sous forme de conférences avec des intervenants venant du Kent ou encore de Namur.

L'organisation de cet évènement ayant un impact sur la trésorerie du club, l'association sollicite une subvention exceptionnelle.

Considérant le budget présenté par l'association et le succès de ce forum, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de se prononcer favorablement pour l'attribution d'une subvention de **240 Euros**.

La commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 12 janvier 2016, a émis un avis favorable.

Ça fait 30 % de subvention, parce que je pense que toutes les personnes venant de l'étranger ne sont pas venues. Sur la réalité des dépenses on est peut-être en dessous de ce qui a été présenté.

Y-a-t-il des remarques ou des observations ?

Qui est contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. Adopté à l'unanimité.

### **I-03) Subvention exceptionnelle – CCML – Championnats Régionaux de Cyclocross F.S.G.T.**

M. le Maire : Par courrier, le club Cycliste Manqueville-Lillers, informe Monsieur le Maire de l'organisation des championnats Régionaux Nord Pas-de-Calais de Cyclocross F.S.G.T. sur notre territoire.

L'organisation de cet évènement représentant un coût important, l'association sollicite une subvention exceptionnelle.

Considérant le budget prévisionnel présenté par l'association, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de se prononcer favorablement pour l'attribution d'une subvention de **440 Euros**.

La commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 12 janvier 2016, a émis un avis favorable.

Auparavant on subventionnait à 50 %, aujourd'hui l'idée est de subventionner à 40 % les manifestations qui ont un intérêt certain, il faut que l'on fasse attention à un certain nombre d'aspects.

Y-a-t-il des remarques ou des observations ?

Qui est contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. Adopté à l'unanimité.

#### **I-04) DETR – Réfection de couverture – Ecole Charles Perrault**

M. le Maire : L'école Perrault est un établissement scolaire situé rue de Relingue en centre-ville, accueillant 140 enfants.

La toiture de l'école est vétuste, en très mauvais état et nécessite des travaux de couverture et d'étanchéité importants.

D'ailleurs, durant l'année 2015, plusieurs interventions d'urgence ont été nécessaires afin de réparer les fuites.

La DETR est une subvention d'Etat pour les opérations d'investissements définie par les dispositions de l'article 179 de la loi 2010-1657 du 29 décembre 2010 et de finances pour 2011.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que le projet « réfection de la couverture de l'école Charles Perrault » peut faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2016, priorité 1 de la liste d'opérations subventionnables déterminée par la commission départementale des élus du 7 octobre 2015 au taux de 25 % des dépenses réalisées.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable pour le projet de dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR et d'arrêter le plan de financement.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

#### **PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

<b>DEPENSES HT</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Travaux</b>		<b>Financements</b>	
Réfection couverture	71.934,48 €	Participation Etat DETR (25 %)	17.983,62 €
		Participation collectivité (75 %)	53.950,86 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>71.934,48 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>71.934,48 €</b>

La commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 12 janvier 2016, a émis un avis favorable.

Y-a-t-il des remarques ou des observations ?

Qui est contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. Adopté à l'unanimité.

#### **I-05) DETR – Aménagement d'une cour et d'un préau – Démolition et reconstruction d'un bloc sanitaire – Ecole Adrien Delehay**

M. le Maire : L'école Delehay est un établissement scolaire situé rue de Burbure dans le hameau d'Hurionville.

La cour de l'établissement est en très mauvais état (trous, fissures,...) et est en pente, ce qui peut rendre le lieu accidentogène. De plus, le nombre d'enfants (4 classes soit plus de 100 enfants) fréquentant la cour ne correspond plus à la superficie minimale requise permettant une évolution des enfants en toute sécurité.

A cela, s'ajoute le problème du préau devenu trop petit également et étant recouvert d'une toiture en fibrociment contenant très vraisemblablement de l'amiante.

Enfin, le bloc sanitaire n'est plus aux normes et n'est plus en adéquation avec la population qui le fréquente.

Après réflexion sur les possibilités de réaménagement du site, il est proposé de déplacer la cour, le préau et le bloc sanitaire sur l'arrière du bâtiment, le terrain y étant plat et suffisamment grand. La nouvelle disposition permettra en outre aux personnels enseignants de pouvoir avoir une vue d'ensemble de l'évolution des élèves (aspect sécuritaire).

De même, une fois ces travaux terminés, il pourra être procédé à la démolition des anciens équipements, permettant la libération d'un passage sur le côté (pour les véhicules de service par exemple).

Enfin, l'ancienne cour pourra être réhabilitée.

Afin de permettre un étalement des dépenses, les travaux pourraient être découpés en 3 phases :

1. Aménagement d'une cour et d'un préau sur l'arrière de l'école Delehaye
2. Démolition de l'ancien bloc sanitaire et reconstruction d'un nouveau bloc sanitaire sur l'arrière de l'école Delehaye
3. Réfection de l'ancienne cour et démolition de l'ancien préau.

La DETR est une subvention d'Etat pour les opérations d'investissements définie par les dispositions de l'article 179 de la loi 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que le projet « aménagement d'une cour et d'un préau, démolition et reconstruction d'un bloc sanitaire, école Adrien Delehaye » peut faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2016, priorité 1 de la liste d'opérations subventionnables déterminée par la commission départementale des élus du 7 octobre 2015 au taux de 25 % des dépenses réalisées.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable pour le projet de dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR et d'arrêter le plan de financement relatif pour la phase 1.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

## PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux		Financements	
1. Aménagement cour et préau	92.538,29 €	Participation Etat DETR (25 %)	23.134,57 €
		Participation Collectivité (75 %)	69.403,72 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>92.538,29 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>92.538,29 €</b>

La commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 12 janvier 2016, a émis un avis favorable.

Y-a-t-il des remarques ou des observations ?

Qui est contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. Adopté à l'unanimité.

### I-06) DETR – Création d'un cheminement PMR quartier du centre-ville

M. le Maire : Dans le cadre des dispositions législatives en vigueur en matière d'égalité des droits et des chances, de participation et de citoyenneté des personnes handicapées, l'organisation d'une chaîne de déplacement au profit des personnes à mobilité réduite ainsi que l'établissement de plans de mise en accessibilité de la voirie sont des axes d'intervention qui retiennent toute l'attention de la municipalité.

Afin d'adapter progressivement des lieux de vie communaux à une véritable accessibilité pour tous, la ville de Lillers s'engage dans la mise en œuvre d'un ensemble de prestations liées à l'aménagement d'un cheminement PMR sur son quartier du centre-ville, parmi lesquelles :

- 52 abaissements de bordures,
- la suppression de 5 places de stationnement,
- la création de 21 passages piétons,
- la création de nouveaux stationnements PMR,
- l'élargissement de trottoirs et la suppression de souches,
- l'acheminement d'un parcours adapté aux PMR,
- la pose de 69 bandes podotactiles,
- la pose de 125 plots.

Monsieur le Maire rappelle que le stationnement, au même titre que la voirie, constitue un espace qui doit être partagé entre les différentes catégories d'usagers et représente un moyen de dynamisation des centralités économiques et touristiques. Ces centralités sont, à Lillers, des espaces qui concentrent de nombreuses fonctions liées au travail, aux études, aux loisirs, aux achats... c'est pourquoi il est proposé qu'une gestion cohérente et adaptée de ces derniers soit prise en compte pour permettre une meilleure cohabitation des usagers.

La DETR est une subvention d'Etat pour les opérations d'investissements définie par les dispositions de l'article 179 de la loi 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que le projet « Création d'un cheminement PMR quartier du centre-ville » peut faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equiperment des Territoires Ruraux 2016, priorité 1 de la liste d'opérations subventionnables déterminée par la commission départementale des élus du 7 octobre 2015 au taux de 25 % des dépenses réalisées.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable pour le projet de dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR et d'arrêter le plan de financement relatif,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux		Financements	
Création d'un cheminement PMR	143.180,00 €	Participation Etat DETR (25 %)	35.795,00 €
		Réserve parlementaire 1 (21,65 %)	31.000,00 €
		Réserve parlementaire 2 (13,97 %)	20.000,00 €
		Participation Collectivité (39,38 %)	56.385,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>143.180,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>143.180,00 €</b>

La commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 12 janvier 2016, a émis un avis favorable.

L'idée est de mailler à partir du centre-ville et d'étendre les cheminements en direction des services publics, avant de passer à l'ensemble du territoire.

Y-a-t-il des remarques ou des observations ?

Qui est contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. Adopté à l'unanimité.

#### **I-07) DETR – Renforcement du réseau d'eau potable et pose d'un poteau incendie rue de la Chapelle**

M. le Maire : Le service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est un service public juridiquement distinct du Service d'Incendie et de Secours (SDIS) et du service public d'eau potable (art. 77 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, codifié aux articles L 2225-1 à L 2225-3 du CGCT).

Le service public de DECI placé sous la responsabilité du maire (pouvoir de police) vise à assurer « *en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin* ».

Ainsi, les communes sont « *compétentes... pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours* » et qui « *peuvent également intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement* ».

Toutes les dépenses relatives à l'exercice de la compétence DECI (fourniture, pose, entretien, le renouvellement des équipements et ouvrages destinés à fournir l'eau nécessaire à la lutte contre l'incendie) relèvent des dépenses obligatoires de la commune (art. L 2321-2 et L 2225-3 du CGCT).

Ainsi, dans le cadre de ces obligations, et cela afin d'assurer la couverture incendie du futur lotissement de la rue du Pont de Fer, la commune de Lillers va procéder au renforcement de la canalisation d'eau potable rue de la chapelle.

Ce renforcement sera possible par l'augmentation de la section de la canalisation permettant ainsi un accroissement du débit et de la pression.

D'autre part, afin de pallier à un manque de couverture incendie rue de la chapelle la pose d'un poteau incendie sera effectuée.

La DETR est une subvention d'Etat pour les opérations d'investissements définie par les dispositions de l'article 179 de la loi 2010-1657 du 20 décembre 2010 et de finances pour 2011.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que le projet « renforcement du réseau d'eau potable et pose d'un poteau incendie rue de la chapelle » peut faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2016, priorité 1 de la liste d'opérations subventionnables déterminée par la commission départementale des élus du 7 octobre 2015 au taux de 25 % des dépenses réalisées.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable pour le projet de dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR et d'arrêter le plan de financement relatif.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

#### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES HT	RECETTES
<b>Travaux</b>	<b>Financements</b>
Renforcement canalisation et pose poteau incendie 75.884,62 €	Participation Etat DETR (25 %) 18.971,15 €
	Participation Collectivité (75 %) 56.913,47 €
<b>TOTAL 75.884,62 €</b>	<b>TOTAL 75.884,62 €</b>

La commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 12 janvier 2016, a émis un avis favorable.

Vous avez vu dans une autre délibération, il y a le schéma communal de défense incendie, ça fait partie des opérations sur lesquelles il faut que nous s'engagions. Il y a la nécessité de renforcer la défense incendie dans la perspective de la création d'un lotissement rue du Pont de Fer à Rieux. C'est entre le Pont de Fer et la rue d'Houdain, dans les anciennes pâtures que la ville avait rachetées. C'est là où il y a eu la création du bassin de rétention sur le Rimbart. Il reste du foncier constructible de disponible et un lotisseur intéressé pour aménager une quinzaine de parcelles. Une des conditions pour la délivrance du permis de construire est le renforcement de la défense incendie. Donc, il faut renforcer la défense incendie sur le secteur et rajouter un poteau incendie sur Rieux, sachant qu'il y a une zone d'activités rue de la Chapelle.

Y-a-t-il des remarques ou des observations ?

Qui est contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. Adopté à l'unanimité.

## **I-08) Constitution d'un groupement de commandes pour la mise en place d'une solution de suivi automatisé du temps de travail**

M. le Maire : Monsieur le Maire fait part à l'assemblée, qu'en conformité avec la législation en vigueur, la Ville de Lillers et le CCAS souhaitent se doter d'une solution de suivi automatisé du temps de travail, notamment pour répondre aux préconisations émises par la Chambre Régionale des Comptes du Nord Pas-de-Calais Picardie.

Cette démarche étant commune, il est possible de constituer un groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés publics, afin d'assurer la coordination et le regroupement des achats publics de plusieurs acheteurs en vue d'obtenir une économie d'échelle et la mutualisation des procédures de passation de marchés.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de l'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes, associant la Ville de Lillers et le CCAS de Lillers, concernant cette opération, reprenant les modalités de fonctionnement du groupement,
- de désigner la Ville de Lillers coordonnateur de commandes.

La commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 12 janvier 2016, a émis un avis favorable.

Y-a-t-il des remarques ou des observations ?

Qui est contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. Adopté à l'unanimité.

## **I-09) Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais (FDE 62) – Adhésion à la centrale d'achat**

M. Lelong : VU la directive 2004/18/CE du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics des travaux, de fournitures et de services,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 9.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et suivants,

Vu les statuts de la FDE 62 et notamment ses articles 2 et 2-3,

Vu la délibération n° 2012-23 du 1<sup>er</sup> décembre 2012 du Conseil d'Administration de la FDE 62 autorisant la constitution de la centrale d'achat et l'élaboration d'un modèle de convention d'adhésion à soumettre aux communes,

Vu le modèle de convention d'adhésion élaboré par la FDE 62 et proposé aux futurs adhérents de la centrale d'achat de la FDE 62,

Considérant la constitution de la FDE 62 en centrale d'achat en vue d'une intervention sous forme d'intermédiation contractuelle, au terme de laquelle la centrale « passe des



marchés publics ou conclut des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des pouvoirs adjudicateurs »,

Considérant l'utilité pour la commune de Lillers, en tant que membre de la FDE 62 de mutualiser un certain nombre de prestations touchant à la maîtrise de la demande énergétique, dont notamment les diagnostics et études en matière de dépenses en électricité et en gaz,

Après avoir entendu le rapport,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 – Autorise l'adhésion de la commune de Lillers à la centrale d'achat de la FDE 62.

Article 2 – Approuve les termes du modèle de convention d'adhésion à la centrale d'achat de la FDE 62.

Article 3 – Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à l'adhésion de la commune de Lillers à la centrale d'achat de la FDE 62 et notamment à signer avec la centrale d'achat de la FDE 62 une convention d'adhésion conforme au modèle approuvé par le conseil municipal.

Article 4 – Autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure relative à l'exécution des marchés publics ou accords-cadres conclus, au nom et pour le compte de la commune de Lillers, par la centrale d'achat de la FDE 62.

M. le Maire : Avec la dérégulation du marché de l'électricité et du gaz, les fournisseurs sont libres. La prestation qui est proposée par la FDE c'est de regrouper un maximum de communes pour être en situation de force pour négocier les prix. Il y a une structure qui existe, plutôt que de négocier de gré à gré, collectivité par collectivité avec les fournisseurs d'énergie, on passe par l'intermédiaire de la FDE pour avoir des tarifs groupés et normalement avantageux.

Sachant que dans la foulée, il y a une étude qui est réalisée sur les assurances. Il y a des études qui nous permettront d'avoir des subventions, mais le problème c'est que l'on est toujours obligé de passer par des études pour bénéficier de subventions. Notamment sur l'éclairage public, il y a celle qui avait été réalisée par la CAL il y a quelques années qui sert aujourd'hui de document de référence et qu'il convient de réactualiser dès lors que l'on veut faire évoluer l'éclairage public.

Des remarques ou des observations ?

Qui est contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. Adopté à l'unanimité.

#### **I-10) Lillers – Institution Notre Dame – Avenant 1 à la convention opérationnelle entre l'Établissement Public Foncier Nord Pas-de-Calais et la Ville de Lillers**

M. le Maire : Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> février 2010, la ville de Lillers a sollicité l'Établissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais pour le portage foncier de l'ancienne institution Notre Dame sise place de l'Église, afin de pouvoir maîtriser le devenir de ce site situé au cœur du tissu ancien de la commune.

Le 8 décembre 2010, une convention opérationnelle définissant les engagements réciproques pour l'acquisition, la requalification et la cession des biens concernés par l'opération a été régularisée.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération I.04) du 28 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le recours au Bail Emphytéotique Administratif pour la mise en œuvre d'un projet de centre administratif sur le site Notre Dame, à l'issue de sa requalification par l'EPF régional.

Considérant que les études de faisabilité, engagées en 2014, ont permis de conforter la programmation et de déterminer les mesures conservatoires sur le plan patrimonial,

Considérant l'adoption, en date du 20 novembre 2014, du nouveau Plan Pluriannuel d'Intervention (PPI) de l'EPF, pour la période 2015-2019,

Considérant la demande de la commune liée au principe d'application rétroactive des modalités du nouveau PPI à la convention opérationnelle issue du PPI précédent ainsi que l'accord de l'EPF, par délibération du 29 juin 2015,

Considérant que l'EPF assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de déconstruction et en assumera le financement à 100%, hors intervention dite de finalisation, si nécessaire,

Considérant le calendrier prévisionnel de requalification qui s'étalera sur 2016 et 2017,

Vu l'avis favorable de la commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 12 janvier 2016,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal,

-d'acter, par avenant, le principe d'une prolongation de deux ans de la durée de portage foncier sur l'application des modalités du Plan Pluriannuel d'Intervention 2015-2019 de l'Établissement Public Foncier régional.

-d'acter les termes de l'avenant joint à la présente délibération et modifiant les articles 6, 7, 8 et 9 de la convention opérationnelle initiale.

-de l'autoriser à signer l'avenant joint ainsi que tous les documents s'y rapportant.

On est dans la continuité de la délibération du 28 décembre. Il s'agit de passer un avenant à la convention opérationnelle avec l'EPF du Nord Pas-de-Calais. Vous le savez, pour d'autres friches, nous sommes toujours passés par l'intermédiaire de l'EPF pour faire les acquisitions, pour faire les démolitions, pour traiter les éventuelles pollutions liées aux activités antérieures. Je pense notamment au site Tous les Bois, Boulevard de Paris. Donc, nous sommes toujours dans le même schéma, on travaille avec l'EPF qui achète, qui dépollue si nécessaire, qui démolit, qui réhabilite. Pour Notre Dame, nous sommes sur l'hypothèse de la construction du centre administratif, ce pourquoi on a délibéré fin 2015

L'aspect est de prolonger la convention avec l'EPF jusqu'au 8 décembre 2017, où tout doit être fini. On s'acheminerait vers une démolition, reconstruction, avec les contraintes inhérentes au périmètre immédiat des Monuments Historiques. Il y aura des fouilles archéologiques, parce qu'à proximité des édifices comme la Collégiale, en règle générale, il y avait, jadis, des cimetières. Il y aura des fouilles à minima. L'idée est de démonter quasiment la totalité du bâtiment tout en préservant la façade rue Neuve et reconstruire sur des volumes quasiment identiques, pour préserver le cachet et l'histoire de Lillers.

Ça fait un moment que les services travaillent sur ce dossier et avancent bien. Ça nous permettra notamment de traiter la dernière grande friche publique sur le centre-ville.

Des remarques ou des observations ?

Qui est contre ? 0. Qui s'abstient ? 5. Qui est pour ? 25.

C'est à cause du BEA ? C'est plus sur la procédure que sur le principe.

### **I-11) Centre Social « La Maison Pour Tous » - Accueil périscolaire de mineurs – Remboursement du trop payé des familles suite à des problèmes techniques avec le prestataire de service**

M. Kolakowski : Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de la régie 89 « accueil collectif de mineurs » un nouveau logiciel d'inscription à la cantine, garderie et aux activités périscolaires avec possibilité de paiement par carte bleue a été acheté et mis en place dans la deuxième quinzaine d'août 2015.

Cette mise en place a nécessité plusieurs ajustements liés à des problèmes techniques dont des paiements indus.

Trois familles ont subi ces désagréments :

- Madame Van Ostende, pour 39,00 € (trente-neuf euros)
- Madame Westrelin Sophie, pour 10,40 € (dix euros quarante centimes)
- Madame Defrance Isabelle, pour 27,30 € (vingt-sept euros trente centimes)

Pour ces raisons, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal, de rembourser les sommes perçues indûment aux personnes ci-dessus mentionnées.

La commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 12 janvier 2016, a émis un avis favorable.

M. le Maire : Ce sont les bugs informatiques du portail famille sur les périodes de lancement. On avait des traces de paiement et pas de récépissé ou l'inverse. L'idée est de tout clarifier et d'exiger du prestataire qu'il règle ces problèmes de logiciel. C'est complètement différent de ce sur quoi nous avons délibéré antérieurement. Le refus de la comptable de transférer les sommes qui étaient « en avoir » sur l'ancien logiciel vers le nouveau logiciel, nous avait contraints à délibérer pour régulariser les situations.

Des remarques ou des observations ?

Qui est contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. Adopté à l'unanimité.

### **I-12) Nouveau cimetière – Concession 625 – DAR COURT PETIT – Abandon au profit de la commune**

M. Westrelin : Par acte du 23 novembre 1965 enregistré, Monsieur Fernand DAR COURT a fait l'acquisition d'une concession de 4 mètres carrés sous le numéro 625 au nouveau cimetière pour y fonder la sépulture particulière de la famille DAR COURT-PETIT.

Par une visite dans nos services en décembre 2015, corroborée par une demande d'abandon ainsi que celles des ayants droits, Madame Antoinette DAR COURT-PETIT a déclaré abandonner purement et simplement au profit de la commune de Lillers la concession acquise.

Le caveau érigé sur la concession est vide de tout corps puisque celui de Monsieur Fernand DAR COURT a été exhumé le 30 mars 2001 et transféré à l'ancien cimetière dans la concession 407 R.

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal pour la reprise de la concession, ainsi que pour signer l'acte de rétrocession, afin que la commune puisse disposer de la concession comme bon lui semblera.

Les frais d'enregistrement de l'acte seront supportés par la commune. Actuellement pour une concession identique ils s'élèvent à 25 €.

La commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 12 janvier 2016, a émis un avis favorable.

M. le Maire : Y-a-t-il des remarques ou des observations ?

Qui est contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. Adopté à l'unanimité.

## **II – DELIBERATIONS GENERALES**

### **II-01) Adhésion au projet de plateforme numérique de la médiathèque départementale du Pas-de-Calais**

Mme Merlin : Le Département du Pas-de-Calais souhaite favoriser et accompagner le développement des usages numériques dans les bibliothèques du département.

Un projet de « Plateforme départementale » dédiée aux médias numériques, accessibles aux adhérents des bibliothèques du Pas-de-Calais, est mis en œuvre de 2015 à 2018.

Avant le déploiement de ces services à l'ensemble des bibliothèques du département, une phase de démarrage prévue en 2016 et 2017 est réservée aux bibliothèques, dont celle de Lillers, qui avaient participé à l'expérimentation « zone d'expérimentation numérique ».

Le département du Pas-de-Calais s'engage dans cette opération à prendre en charge les coûts de fonctionnement et d'acquisitions des ressources de la bibliothèque numérique, à accompagner la commune de Lillers dans la mise en place de ce service, en particulier en assurant l'interface avec les prestataires et à élaborer avec les communes partenaires l'outil d'évaluation.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'adhérer à ce projet culturel de bibliothèque numérique et de l'autoriser à signer la convention de partenariat.

La commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 12 janvier 2016, a émis un avis favorable.

M. le Maire : Y-a-t-il des remarques ou des observations ?

Nous sommes dans la continuité des actions qui avaient été engagées sur la période 2013.

Qui est contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. Adopté à l'unanimité.

## **II-02) Approbation du schéma communal de défense incendie**

M. Lelong : Monsieur le Maire informe l'assemblée que la réglementation récente en matière de défense incendie vient renforcer les obligations et les pouvoirs du Maire, elle précise les rôles respectifs des communes et des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS). Ainsi, un schéma communal de défense extérieure contre l'incendie doit être élaboré à l'échelle de la commune à l'initiative du Maire avec l'aide du SDIS 62.

Suite aux différentes réunions, Monsieur le Maire propose le rapport concernant le schéma communal de défense extérieure contre l'incendie pour la commune de Lillers. Celui-ci dresse un diagnostic de l'état de l'existant de la défense incendie, les besoins de ressource en eau pour la défense incendie, les évolutions prévisibles des risques vis-à-vis de la protection contre l'incendie, il permet d'établir un programme d'actions permettant à la commune de planifier les travaux d'équipement de complément ou de renforcement de la défense incendie sur la base des propositions présentées par le SDIS.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer ce schéma.

M. le Maire : L'une des grandes spécialités de l'inflation législative et de l'administration française, c'est qu'une loi à peine mise en œuvre qu'elle est déjà modifiée avec parfois des évolutions qui ne sont pas que de simples « ajustements ». Parfois, cela remet en cause des études, des projets ... mais c'est toujours la responsabilité du maire qui se trouve engagée en cas de difficultés.

M. Lelong : Ça fait référence aussi à l'eau potable, il faut scinder l'eau potable et l'incendie. Sachant que l'eau potable va devenir intercommunale et l'incendie peut également devenir intercommunal.

M. le Maire : Il y a quelques débats qui nous attendent sur le fond sur un certain nombre de choses, notamment sur l'évolution de ce que je dis, l'évolution des périmètres d'une intercommunalité c'est une chose, mais l'évolution du périmètre des compétences et les incidences financières c'est un autre débat et c'est à mon avis beaucoup plus compliqué. La compétence eau va partir à l'intercommunalité, mais là on n'est pas sur le budget eau on est sur le budget général. Ce sont les mêmes tuyaux mais ce n'est pas le même argent.

Y-a-t-il des remarques ou des observations ?

Qui est contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. Adopté à l'unanimité.

## **II-03) Création d'un salon funéraire par la SCI Pitiot et Fils – Avis du conseil municipal**

M. Westrelin : Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, que, par courrier en date du 28 décembre 2015, Monsieur le Sous-Préfet sollicite l'avis du conseil municipal sur la création d'un nouveau salon funéraire qui serait situé 2 rue de Flandres et géré par la SCI PITIOT et Fils.

En effet, les services de la sous-préfecture ont été saisis d'une demande en date du 23 décembre 2015. Il est indiqué dans le courrier du demandeur que ce nouveau salon serait mieux à même de répondre aux demandes des familles, plus accessible avec un nouveau parking et répondant aux normes en vigueur.

Aussi, conformément à l'article R 2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 – article 49, il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur le projet dans les 2 mois suivants la demande du Sous-Préfet.

M. le Maire : c'est une obligation légale et formelle, c'est un transfert, mais le sous-préfet nous demande de recueillir l'avis du conseil municipal. Sachant que l'ancien site aurait un repreneur pour une autre activité.

Des remarques ou des observations ?

Qui est contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. Adopté à l'unanimité.

### **III – DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT**

- du 10 décembre 2015 au 27 décembre 2015

M. le Maire : Pour votre information, la réunion de la CDCI qui devait avoir lieu le 29 janvier serait différée au 25 ou 26 février. Motif invoqué : le fait que Madame la Préfète ne veuille pas prendre de risque et se faire retoquer les délibérations, apparemment la Région n'aurait pas désigné ses 3 représentants au sein de la CDCI. Je pense que c'est un peu plus compliqué quand on lit les comptes rendus des cérémonies des vœux.

Bonne soirée à tous.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,